



Mithra publie son rapport annuel 2020 et l'invitation à son assemblée générale des détenteurs de titres

Liège, Belgique, 20 avril 2021 - 7:30 CEST – Mithra (Euronext Brussels: MITRA), une société dédiée à la santé féminine, annonce aujourd'hui la publication de son rapport annuel 2020, ainsi que son invitation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des détenteurs de titres.

Rapport annuel 2020

Le rapport annuel relate l'activité de Mithra en 2020 et contient notamment les informations suivantes :

- Aperçu du portfolio R&D de Mithra et Lettre aux actionnaires ;
- Grandes lignes stratégiques et perspectives pour 2021 ;
- Rapport de gestion;
- Rapport de rémunération ;
- États financiers et notes.

Le rapport annuel est disponible en anglais et en français et peut être lu (ou téléchargé sous format PDF) sur le site report2020.mithra.com ou depuis investors.mithra.com. En cas de différences d'interprétation, la version française fait foi.

Assemblée générale

Mithra a le plaisir d'inviter ses détenteurs de titres à son assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 20 mai 2021 à 14:00 PM (CEST)**.

L'avis de convocation pour l'assemblée générale reprenant les formalités de participation est disponible sur le site investors.mithra.com.

Modalités dérogatoires d'organisation en raison du Covid-19

Compte tenu de la pandémie de COVID-19, il est actuellement envisagé que les mesures imposées par le gouvernement belge pour faire face à cette pandémie, telles que la limitation du nombre de personnes participant à des rassemblements et l'obligation de garantir une distance de 1,5 mètre entre chaque personne, puissent encore être en vigueur le 20 mai 2021, date des assemblées générales ordinaire et extraordinaire. Ces mesures sont dans l'intérêt de la santé des titulaires de titres individuels, ainsi que des membres du personnel de la Société et des autres personnes chargées d'organiser les Assemblées Générales. En outre, il ne peut être exclu que le gouvernement belge impose des mesures supplémentaires.

Par conséquent, la Société recommande aux actionnaires de la Société qui souhaitent participer aux assemblées générales de **ne pas y assister physiquement** et d'utiliser, dans la mesure du possible, le **droit de vote par correspondance ou par procuration** contenant des instructions de vote spécifiques pour chaque décision proposée octroyée à Fanny Rozenberg, Secrétaire du conseil d'administration de la Société. La Société accordera l'accès aux assemblées générales aux titulaires de titres, aux mandataires et à toutes autres personnes uniquement dans la strict respect des mesures et des

recommandations gouvernementales d'application à la date de l'assemblée générale. En outre, les titulaires de titres de la Société sont encouragés à exercer par écrit leur droit de poser des questions relatives aux points à l'ordre du jour des assemblées générales.

La Société mettra également en place une **vidéoconférence** pour permettre aux titulaires de titres de la Société qui se seront dûment enregistrés aux assemblées générales et qui auront dûment rempli et renvoyé à la Société l'avis de participation, de suivre les assemblées générales à distance. La vidéoconférence ne sera pas considérée comme un moyen de communication électronique permettant d'assister et de voter aux assemblées générales, tel que visé à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations, mais constituera un moyen supplémentaire pour les titulaires de titres de suivre les assemblées générales. La Société suivra de près la situation et les mesures applicables et pourra fournir d'autres mises à jour pertinentes ou ayant un impact sur les assemblées générales ordinaire et extraordinaire sur le site web de la Société (investors.mithra.com).

Les modalités de participation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire sont indiquées dans la présente convocation.

Conditions d'admission

Tel que visé dans la convocation diffusée par voie de presse, le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire, le **6 mai 2021 à minuit (CET)** (la "**Date d'Enregistrement**"), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale. Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement, ont le droit de voter à l'assemblée générale.

Une attestation est délivrée à l'actionnaire par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'Enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale.

L'actionnaire indique sa volonté de participer à l'assemblée générale au plus tard le **14 mai 2021**. Cela devra se faire par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com, ou par courrier à l'attention de Mithra Pharmaceuticals SA, Corporate Secretary, 5, rue Saint-Georges à 4000 Liège.

Droit de poser des questions

Les administrateurs répondent aux questions posées par les détenteurs de titres sur leur rapport ou l'ordre du jour, par écrit avant l'assemblée, conformément aux dispositions légales. Ces questions peuvent être uniquement posées préalablement à l'assemblée générale par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com, ou par courrier à l'attention de Mithra Pharmaceuticals SA, Corporate Secretary, 5, rue Saint-Georges à 4000 Liège. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le **14 mai 2021**.

De plus amples informations relatives au droit susmentionné et à ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.mithra.com).

Procurations

Tout actionnaire qui souhaite voter lors de cette assemblée peut se faire représenter par un mandataire dont l'identité a été fixée par la Société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter aux assemblées générales devront renvoyer le formulaire de procuration dûment complété et signé¹, pour qu'il soit en possession de la Société au plus tard le **14 mai 2021** soit par courrier à l'adresse du siège, soit par fax, soit par voie électronique.

Il est également possible pour les actionnaires de procéder à un vote par correspondance. Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance devront renvoyer le formulaire de procuration, dûment complété et signé¹ pour qu'il soit en possession de la Société au plus tard le **14 mai 2021** soit par courrier à l'adresse du siège, soit par fax, soit par voie électronique.

De plus amples informations relatives au droit susmentionné et à ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.mithra.com).

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent être obtenus sur le site internet de la Société (www.mithra.com), sur simple demande au siège social de la Société ou par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

Documents disponibles

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.mithra.com) dès le 20 avril 2021. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège social de la Société, et/ou, sur présentation de leur titre, obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies peuvent également être adressées, sans frais, par écrit à l'attention de Mithra Pharmaceuticals SA, Corporate Secretary, 5, rue Saint-Georges à 4000 Liège ou par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com.

Pour plus d'information, merci de contacter:

Benoît Mathieu (IRO) : +32 43 35 80 18- investorrelations@mithra.com

Maud Vanderthommen (Presse) : +32 473 58 61 04 – press@mithra.com

À propos de Mithra

Mithra (Euronext : MITRA) est une société biotech belge qui s'engage à transformer le secteur de la santé féminine en proposant des alternatives innovantes, en particulier dans les domaines de la contraception et de la ménopause. L'objectif de Mithra est de développer des produits qui répondent aux besoins des femmes à chaque étape de leur vie, tant en matière d'efficacité que de sécurité et de confort d'utilisation. Mithra explore le potentiel de l'Estetrol, un œstrogène natif unique, dans un large éventail d'applications dans le domaine de la santé féminine et au-delà (Covid-19, neuroprotection,...). Mithra développe et produit également des solutions thérapeutiques complexes dans les domaines de la contraception, de la ménopause et des cancers hormono-dépendant. Elle offre à ses partenaires un éventail complet de services en matière de recherche, de développement et de production au

¹ Le formulaire doit être signé par écrit ou électroniquement, la signature électronique devant être une signature électronique qualifiée au sens du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, tel que modifié

sein de sa plateforme Mithra CDMO. Active dans plus de 100 pays dans le monde, Mithra compte quelque 300 collaborateurs et est basée à Liège, Belgique. www.mithra.com

Information importante

Ce communiqué contient des déclarations qui sont ou sont susceptibles d'être des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par le recours à une terminologie prospective, comprenant des mots tels que « croit », « estime », « prévoit », « s'attend à », « a l'intention de », « pourrait », « peut », « projette », « poursuit », « en cours », « potentiel », « vise », « cherche à » ou « devrait » et comprennent également des déclarations de la Société concernant les résultats escomptés de sa stratégie. De leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et les lecteurs sont avertis du fait qu'elles ne constituent pas des garanties de résultats futurs. Les résultats effectifs de la Société peuvent différer sensiblement de ceux prédits par les déclarations prospectives. La Société ne s'engage pas à réviser ou mettre à jour publiquement les déclarations prospectives, sauf dans la mesure où la loi l'exige.



Alertes
News

Inscrivez-vous à notre mailing list sur investors.mithra.com pour recevoir nos communiqués de presse par email ou suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

[Linkedin](#) • [Twitter](#) • [Facebook](#)